

Commune de Claye Souilly

Enquête parcellaire complémentaire simplifiée

CANAMARNE

Du 27 février au 13 mars 2024

PROCÈS-VERBAL D'ENQUETE PARCELLAIRE et AVIS

Procès-verbal enquête parcellaire simplifiée

Objet de l'enquête parcellaire simplifiée

La présente enquête parcellaire simplifiée a pour finalité de vérifier et identifier le (ou les) ayant droit d'une parcelle nécessaire à la réalisation de la canalisation dite CANAMARNE de transport des eaux pluviales de la plateforme aéroportuaire de Roissy CDG.

La CANAMARNE consiste en une canalisation souterraine ainsi que tous dispositifs indispensables à son entretien et sa surveillance, d'où des impacts en surface et dans le sol.

Une enquête parcellaire initiale avait permis d'identifier les terrains nécessaires à la réalisation de la CANAMARNE et les ayants droits.

Dans le cadre de la présente enquête parcellaire complémentaire simplifiée, l'unique parcelle concernée est la parcelle YA 202 à Claye-Souilly (77). Lors de cette première enquête parcellaire, seul le tréfonds était concerné or ADP souhaite disposer du plein sol en plus du tréfonds. La présente enquête a pour objet une prise en compte de la modification volumétrique.

La présente enquête simplifiée a été organisée comme le permet l'article R 131-12 du Code de l'expropriation qui précise que :

« Lorsque, dans une commune, tous les propriétaires sont connus dès le début de la procédure, le préfet compétent en vertu de l'article R. 131-4 peut, pour cette commune, dispenser l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie et de la publicité collective prévue à l'article R. 131-5.

Dans ce cas, un extrait du plan parcellaire est joint à la notification prévue à l'article R. 131-6 et les personnes intéressées sont invitées à faire connaître directement leurs observations au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête. ».

Organisation de l'enquête parcellaire simplifiée

L'enquête parcellaire simplifiée a été organisée dans les conditions prévues par le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête a été prescrite par arrêté préfectoral n°2024/03/BPE/EXP du 19 janvier 2024 qui détermine les modalités de l'enquête :

- L'article 1 : les dates et la durée de l'enquête du mardi 27 février au mercredi 13 mars 2024, soit 16 jours consécutifs, soit 16 jours consécutifs.
- L'article 2 : Mme Marie-Françoise Sévrain comme commissaire enquêteur
- L'article 3 : qu'une notification est adressée aux propriétaires avant l'ouverture de l'enquête publique par l'opérateur foncier « GEOFIT EXPERT » qui sont invités à adresser leurs observations par courrier destiné au commissaire enquêteur. Dans le cas de notification n'ayant pas pu atteindre leurs propriétaires, celle-ci est affichée avant l'ouverture de l'enquête en mairie

- L'article 4 : le commissaire enquêteur dispose de trente jours après la clôture d l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions au préfet de Seine-et-Marne.

Dans le cas présent, un seul propriétaire est identifié qui n'a pas retiré la notification adressée sous pli recommandé et cette notification a été affichée en mairie ainsi que le mentionne le certificat d'affichage de M. Le maire de Claye Souilly joint au présent procès-verbal.

Le dossier

Le dossier d'enquête parcellaire se compose de :

- Une note explicative
- Un plan de situation
- Un plan parcellaire
- L'état descriptif de division en volumes pour une acquisition en volume
- Un état parcellaire et la liste des propriétaires

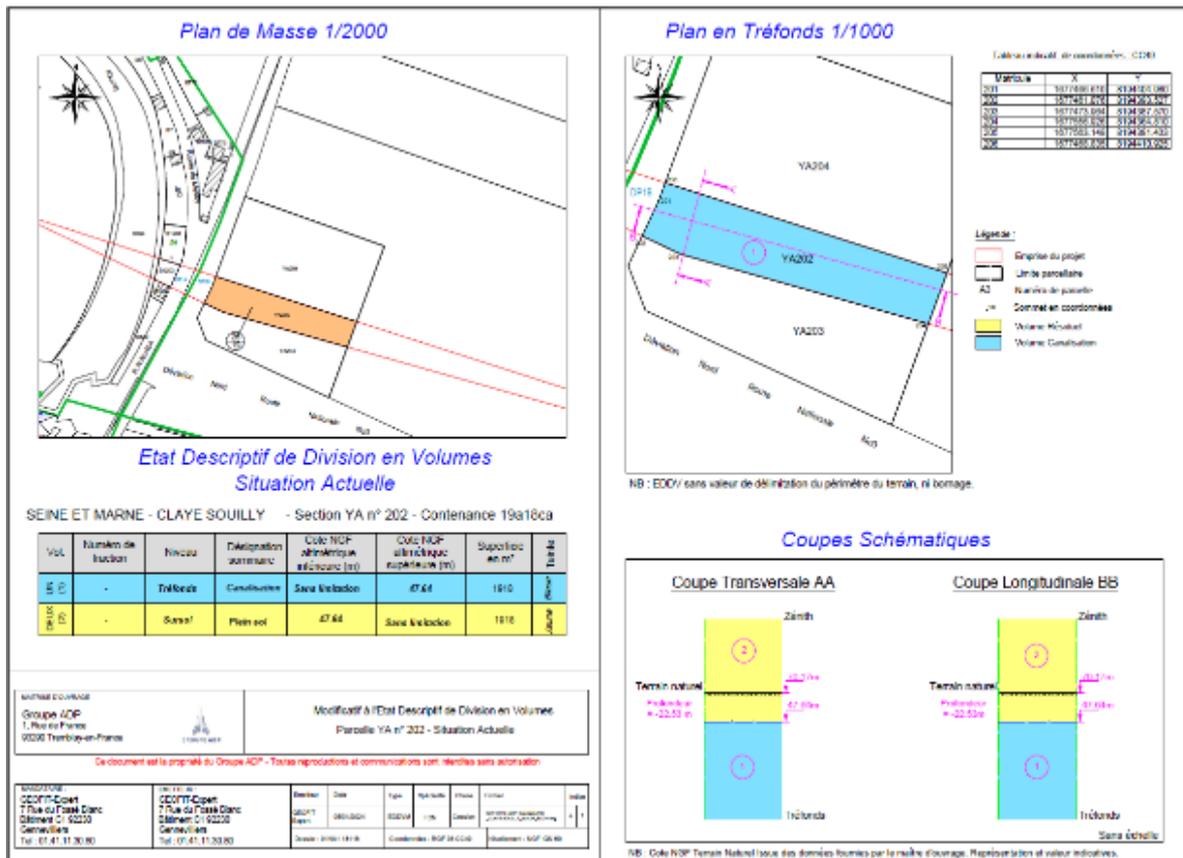
Observation

Aucun courrier n'a été adressé à la commissaire enquêteur.

La modification volumétrique

ADP sollicite une modification en volumes de la parcelle YA 202 commune de Claye-Souilly, comme présentée dans la notice explicative selon les extraits pages suivantes.

Situation initiale (extrait de la notice explicative)



INFORMES EQUIVALENTS

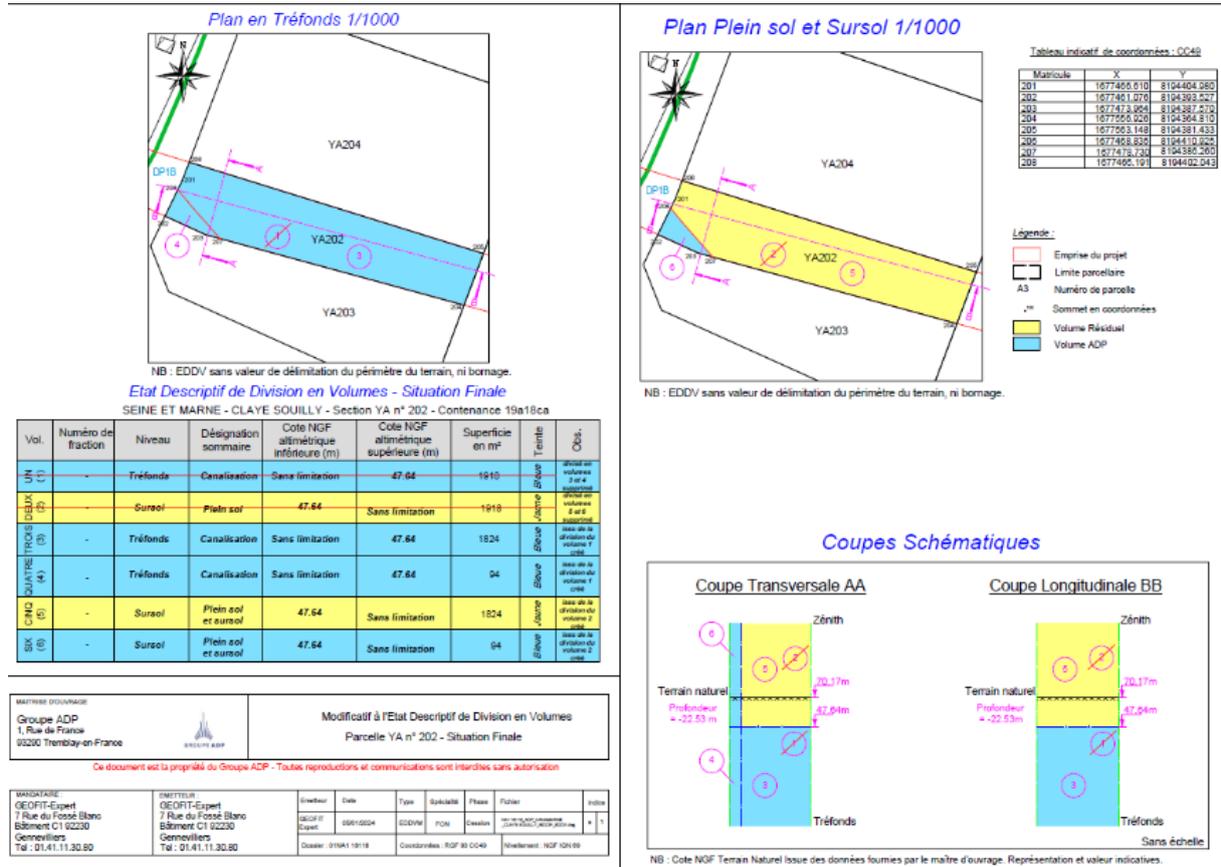
Groupes AOP
1, Rue de Paris
93200 Tremblay-en-France

Modificatif à l'Etat Descriptif de Division en Volumes
Parcelle YA n° 202 - Situation Actuelle

Ce document est la propriété du Groupe AOP - Toutes reproductions et communications sont interdites sans autorisation.

PROJET	DATE	TYPE	REVISION	ETAT	PROJET	INDEX
CEOTTI-Copert 7 Rue du Tasse dans Sénones - 02210 Carnelleville Tel : 07.47.11.30.80	08/03/2024	EDOU	001	001	001	1

Situation finale après modification (extrait de la notice explicative)



Fait à Villenoy, le 09 avril 2024

Marie-Françoise Sévrain
Commissaire enquêteur

Conclusions de l'enquête parcellaire simplifiée

La présente enquête parcellaire complémentaire simplifiée a été conduite dans le but de permettre la réalisation de la CANAMARNE sur la commune de Claye-Souilly.

Je constate que :

- l'enquête parcellaire complémentaire s'est déroulée selon les modalités prévues dans l'arrêté n°2024/03/BPE/EXP du 19 janvier 2024 la prescrivant ;
- la notification prévue dans le Code de l'expropriation envoyée aux propriétaires en fonction des états parcellaires a été affichée en mairie de Claye-Souilly.

Aucune observation n'a été portée à ma connaissance.

La parcelle concernée par la présente enquête parcellaire était déjà incluse dans l'enquête parcellaire initiale et les propriétaires connus. La présente enquête parcellaire complémentaire ne concerne qu'une modification en volumes de la parcelle YA 202. Initialement seul le tréfonds était concerné, or ADP souhaite aussi disposer du plein sol. Il ne s'agit donc pas d'ajouter une emprise complémentaire mais un volume complémentaire nécessaire à la réalisation de la CANAMARNE et permettre l'acquisition de ce volume complémentaire visé par la présente enquête parcellaire.

En fonction des éléments cités ci-dessus, j'émet un avis favorable à la modification en volume concernant la parcelle YA 202 sise commune de Claye-Souilly présentée dans la présente enquête parcellaire complémentaire simplifiée afin de permettre la réalisation de la CANAMARNE.

Fait à Villenoy, le 09 avril 2024



Marie-Françoise Sévrain
Commissaire enquêteur